

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2014

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2236)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF25

présenté par
Mme Berger, M. Alexis Bachelay et M. Galut

ARTICLE 4

Supprimer l'article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de solde structurel repose sur la notion de croissance potentielle, qui repose elle-même sur un calcul dont les détails sont généralement discutés entre économistes. La notion d'effort structurel est calculée en retirant les effets d'élasticité et, par souci de simplicité et la variation des recettes hors prélèvements obligatoires. Elle repose donc encore davantage sur des hypothèses qui sont elles-mêmes discutées. De plus, la notion d'effort structurel n'est pas utilisée en comptabilité nationale ou européenne.

L'objet du présent amendement vise à restreindre l'accumulation de concepts comptables discrétionnaires.